

## COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

**EN QUALITÉ D'AGENT  
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**  
**VOUS ÊTES APPELÉ À ÉLIRE  
VOS REPRÉSENTANTS**  
**À LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**  
**DU 1er DÉCEMBRE 2022 10h**  
**AU 8 DÉCEMBRE 2022 15h**

VIA LE VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

La commission consultative paritaire est consultée pour avis sur les questions relatives à votre situation professionnelle individuelle : discipline, fin de fonctions, temps partiel, révision d'évaluation annuelle...

Vous êtes électeur à la CCP si vous êtes **agent contractuel de droit public** en activité, en congé rémunéré ou en congé parental ; en CDI ou, depuis au moins deux mois, en CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.

Le vote s'effectuera **via une plateforme internet** par le biais de votre PC, de votre tablette ou de votre smartphone. C'est votre employeur qui vous remettra le matériel de vote que vous devrez avoir reçu au plus tard le 15 novembre 2022.

### Une précaution

**Vérifiez que vous êtes inscrit sur la liste électorale** qui a été adressée à votre employeur pour affichage dans les lieux de travail le 30 septembre 2022.

Si vous êtes un agent intercommunal, vous êtes inscrit sur la liste de la collectivité ou EPCI auprès duquel vous effectuez le plus d'heures de travail ou, dans la collectivité ou EPCI où vous avez le plus d'ancienneté, en cas de durée de travail identique.



## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### Vous souhaitez faire une réclamation?

(demande de radiation ou d'inscription sur la liste électorale jusqu'au **12 octobre 2022** dernier délai)

Vous devez adresser votre demande au CDG, par mail accompagné des pièces justifiant votre qualité d'électeur (contrats...), à l'adresse mail suivante :

[info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr)

(objet : Elections professionnelles)

### IMPORTANT

**Vous pourrez voter par voie électronique par internet  
du 1er décembre 2022, 10h, au 8 décembre 2022, 15h.**